



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 avril 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI

Excusés : Audrey FOCKEU donne pouvoir à Christelle NEIRYNCK, Alain LACHEREZ donne pouvoir à Claudine PLICHON.

Secrétaire de séance : Marc DUPRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20/2025/VC/HL

Objet : Tarifs fête du village

Dans le cadre de l'organisation de la Fête traditionnelle du Village organisée le samedi 28 juin 2025, il convient de fixer les tarifs des denrées et boissons qui y seront proposées, aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Pour le repas :

- Menu enfant (frites/saucisse/dessert) 5€
- Frites/saucisse/dessert 7€
- Frites/merguez/dessert 7€
- Frites/brochette poulet/dessert 8€
- Frite/sandwich thon crudités/dessert 7€
- Frites 4€

Pour les boissons :

- Bière 2€
- Soft 1,50€
- Petite bouteille eau : 0,50€
- Grande bouteille eau : 1€
- Bouteille vin pétillant : 10€

- Verre vin pétillant : 2€
- Bouteille de vin rouge ou rosé : 8€
- Verre de vin rouge ou rosé : 2€
- Consigne écocup ACNLS : 1€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs ci-avant énoncés ;
- Dit que les dépenses seront inscrites au BP2025 ;
- Dit que les recettes seront versées sur la Régie Enfance et Jeunesse ;
- Précise que les autorisations nécessaires seront sollicitées auprès des autorités compétentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le 28 avril 2025,
Le Maire,
Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.